

avoit mesme defense de mgr. [L o u i s II] le duc de Bourgogne de ne se plus parler. cela a servies a peu de choses car les ennemies ont decampés hier je ne scai ou ils sont allés je vous marqueray toujours les nouvelles de ce pais lors qu'il y en aura de digne a vous escrire J'ay receû des lettres de mr. [Felix] U t i g e r [Capitaine-Lieutenant in der Kompagnie Zurlauben im Regiment Pfyffer], il est a douay [=Douai] je luy ay fait scavoir Vostre intention Comme je vois que c'est le plus court de luy marquer qu'il me vient joindre ne pouvant aller moy mesme a gand [=Gent], pour me rendre Compte du mainiment[!], je le priroy d'apporter tous les livres avec luy les quels estant examinés je le feray partir pour la Suisse il ne nous a engagés aucun hommes jusqu'a present mais mr. [Hans Kaspar] S [c] h r e i b e r nous en a fait six ainsi que vous le verray dans sa lettre cy jointe il y a aussi 10 hommes de vostre compaignie a tournay dont il y a qui m'ont dit que ceux qui sont prisonnier encore reviendront a la premiere occasion de cette maniere vous pouves vous flatter que vostre compaignie se restablira, les soldats [der Regimenter] de greder [-allemand] villars [=Chandieu] et Phiffer qui sont dans Lisle [=Lille] composant deux bataillons donnent des preuves de leurs bravours dans ce siege c'est ce qui est d'un grand bien a ces trois Regiments. on ne parle pas encore de faire un avances a ces ... Regiments j'espere pourtant qu'apres la decision de Lisle on songera a donner de l'argent. je le souhaits car tous le monde en a bien besoin pour recreuter les compaignies. ayés la bontés de me mender si mr. le doctor [Karl Josef] m u l l e r veut promettre de payer pour son fils que je va retirer du Regiment de greder [-allemand] ou il est ... j'assure ma tres chere mere [M a r i a B a r b a r a Zurlauben] de mes tres humbles respects".

1) a mont en plumes

Original - AH 57, 53-54

24

1695 August 7., Zug

A

SCHREIBEN VON AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG AN PAPST
INNOZENZ XII.

Ammann und Rat danken dem Papst, dass er ihren Mitbürger Beat
Josef B r a n d e n b e r g [zum Hauptmann] der Garde in Ferrara

ra bestimmt habe.¹

1) s. AH 6/59; 45/15, 17, 27

Kopie, in lat. Sprache - AH 57, 55

25

1667 Juni 25., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN [DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT], RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

EA VI 1, 714 c

"Ce que vous avez preveu de mon despart pour Bade [wo Mouslier an der Jahrrechnung teilzunehmen gedachte und dabei auch Zurlauben, als Vertreter von Stadt und Amt Zug, antreffen sollte] pourra arriver, Je fais estat d'y estre le 3. ou je seray ravy de vous rencontrer pour apprendre ce que vous me tesmoignez par vostre lettre du 20. que vous avez a me communiquer.

La lettre que j'ay escrite a M.^{rs} les Cantons dont vous [Stadt und Amt Zug gemeint] aurez eu participation par M.^{rs} [Schultheiss und Rat] de Lucerne [dem Vorort der kath. Orte] vous aura fait connoistre ce que vous pouvez attendre de l'Espagne et des Comtois [gemeint der Freigrafschaft] sur leurs proposition [- Neutralitätsgarantie der eidg. Orte für eben diese Freigrafschaft -] aussy bien que vos obligations de les rejeter, si vous voulez continuer a tirer les avantages de la despenses que sa Ma.^{té} [L u d w i g XIV.] fait pour entretenir vostre alliance, laquelle vous pouvez bien croire qui recevroit de l'interruption par le payement de vos pensions si on venoit a contrevvenir a un traité si solemnel et que je n'ay ordre de les payer qu'a ceux qui observent cette alliance sans aucune nouveauté ny changement ainsy que je l'ay déclaré dans la dernière Diette [der eidg. Orte vom 6. Februar in Baden]¹. Prenez donc sur cela vos mesures dans vostre Canton.

Avec vostre Declaration donnée au Roy [L u d w i g XIII.] en 1635 sur vostre Traité de Milan de 1634 le Traité de Munster [1648] vous avez encore tres expressement celui de vostre alliance dernièrement renouvelée [1663] laquelle vous n'auriez pû jurer sans prendre des lettres Reversalles pour la Comté, comme vous avez fait pour le Milanois, si vous aviez esté en quelque obligation pour cette Province, ne l'ayant point fait vous ne pouvez donc aujourd'huy